

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PAS-DE-CALAIS  
POLE DE GESTION FISCALE  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DU CONTENTIEUX

Immeuble Brassart  
5, rue du Docteur Brassart – BP 30015

62034 ARRAS CEDEX

TÉLÉPHONE : 03 21 23 68 00

TÉLÉCOPIE : 03 21 23 92 88

courriel : ddfip62.pgf.contentieux@dgif.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Yves CASTELNOT

courriel : yves.castelnot@dgif.finances.gouv.fr

Objet : Association – Régime fiscal

Réf : RI n° 2014/127

ARRAS, le 27 janvier 2015

**Monsieur le Président de l'association  
« Coworking Calais »  
41 rue Fergusson  
62100 CALAIS**

Monsieur le Président,

Par demande reçue le 13 août 2014, vous avez souhaité connaître le régime fiscal applicable à l'association que vous présidez.

Suite à une demande d'informations du 9 octobre, vous m'avez apporté, le 23, les précisions suivantes :

- votre « public cible » différerait de celui de la société TEKTOS située au 885 rue Louis Bréguet à CALAIS ; ainsi, cette société proposerait d'abord un accompagnement au développement d'entreprises (et par facilité un bureau) alors que votre association mettrait uniquement à disposition des espaces de travail ; de même, vous visez une clientèle de travailleurs indépendants et de télétravailleurs alors que TEKTOS s'adresserait aux créateurs de start-up (et à leurs salariés) ;
- vos espaces seraient accessibles de manière très souple (à partir de la demi-journée) ;
- outre leur plus grande flexibilité, vos tarifs seraient nettement inférieurs (45 % de moins).

L'instruction BOI IS CHAMP 10-50-10-20 a clarifié les règles applicables à la détermination du régime fiscal des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

En principe, ces organismes sans but lucratif ne sont pas soumis aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée et taxe professionnelle) sauf si leur gestion est intéressée ou s'ils exercent une activité en concurrence avec le secteur commercial et dans des conditions d'exercice similaires par le produit proposé, le public visé, les prix pratiqués et la publicité qui en est faite, ou lorsqu'ils entretiennent des liens privilégiés avec des entreprises lucratives.

**\* 1) Sur le caractère désintéressé de la gestion**

Un organisme a une gestion désintéressée lorsqu'il est géré et administré à titre bénévole, ne procède à aucune distribution directe ou indirecte et que les membres et leurs ayants droits ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'au vu du questionnaire précité, la situation de votre organisme appelle les observations suivantes :

S'agissant de sa gestion, il est relevé que ses membres dirigeants ne sont pas rémunérés par l'association. De plus, il est prévu que son actif sera dévolu -en cas de dissolution- conformément à l'article 9 de la loi de 1901 (relative aux associations).

**Dès lors, sa gestion peut être qualifiée de désintéressée.**

Par ailleurs, conformément à ses statuts (article 2), **l'association « a pour objet l'organisation et la gestion d'un lieu de vie et de travail ».**

**\* 2) Examen de la situation de l'organisme au regard de la concurrence**

Cet examen s'effectue activité par activité de manière précise afin de déterminer si le public peut s'adresser indifféremment à une structure lucrative ou à une structure non lucrative

Or, votre activité consiste à mettre à la disposition de vos adhérents « *un lieu de travail confortable et répondant à tous leurs besoins (accès à un espace de bureau partagé et à des ressources matérielles (connexion internet, imprimante, café...)). Le mode de fonctionnement permet aux indépendants de ne payer leur place que pour le temps dont ils ont besoin (...).* »

Vous indiquez qu'il n'existe pas d'endroit offrant ce type de service sur votre zone d'action (cf. IV A).

Toutefois, après recherches, il s'avère que la SAS TEKOS (SIRET 795 397 413 00019) située au 885 rue Louis Bréguet à CALAIS met également à disposition un espace de travail partagé même si vous estimez qu'il ne s'agirait pas de leur activité principale et que le public différerait.

Votre activité entrant donc en concurrence, au moins partiellement, avec une société fiscalisée, il convient d'examiner à ce stade vos conditions d'exercice en fonction de quatre critères dégressifs.

\* \* \*

**\* 3) Conditions d'exercice de votre activité**

**- a) produit**

Votre activité consiste en la gestion d'un lieu de travail partagé et exceptionnellement à répondre aux besoins des travailleurs indépendants comme le partage des frais locatifs et des ressources en matériels.

**- b) public**

Comme vu précédemment, le public serait constitué de travailleurs indépendants ainsi que de salariés pratiquant le télétravail ou d'étudiants à la recherche d'un lieu de travail « tiers ». Il diffère donc de celui de la société TEKOS qui vise les start-up.

**- c) prix**

Dans le questionnaire, vous avez indiqué que vos tarifs étaient inférieurs de 30 % environ à ceux de la société TEKOS (exemple donné dans la réponse précitée du 23/10/2014 : - 31 %).

**- d) publicité**

Vous n'y recourez pas.

\* \* \*

**Votre organisme peut donc bénéficier de l'exonération aux impôts commerciaux.**

*Je vous précise que cette analyse engage l'administration au sens de l'article*

*L 80 B du Livre des Procédures Fiscales, Aussi, l'insuffisance ou l'inexactitude des renseignements que vous m'avez fournis, de même que les modifications éventuellement apportées au mode de fonctionnement que vous avez décrit, sont susceptibles d'enlever toute portée à la présente réponse.*

**J'attire donc votre attention sur le fait que, si vos conditions d'activité venaient à évoluer sensiblement, il conviendrait que vous demandiez un nouvel avis à l'administration sur votre régime fiscal.**

Si vous entendez contester le sens ou la portée de cette réponse, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L 80 CB du livre des procédures fiscales (LPF). Dans cette hypothèse, je vous saurais gré de me faire savoir si vous souhaitez, vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendu par le collège compétent pour formuler un avis sur votre demande de second examen.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Yves CASTELNOT  
Inspecteur divisionnaire  
Correspondant associations



**QUESTIONNAIRE A REMPLIR  
PAR L'ORGANISME QUI DEMANDE A CONNAITRE SON REGIME FISCAL  
AU REGARD DES IMPOTS COMMERCIAUX**

L'instruction n° 1-2008 DC du 4 juillet 2008, publiée au Journal Officiel de la Polynésie française n° 36 NS du 7 août 2008, a précisé les critères à prendre en compte pour déterminer le régime fiscal applicable aux associations.

La réponse de l'administration au questionnaire ci-joint vaudra engagement de celle-ci au sens de l'article 421-2 du code des impôts.

L'attention est donc tout particulièrement appelée sur la nécessité de remplir avec soin ce document et de répondre à toutes les questions.

En effet, la portée de l'avis donné par l'administration est subordonnée à l'exactitude et à la précision des réponses. Cet avis serait susceptible d'être remis en cause si les renseignements fournis se révélaient insuffisants ou inexacts ou si le mode de fonctionnement de l'organisme venait à être modifié.

Pour les lignes non servies, la réponse sera considérée comme étant « néant ».

## I- RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ORGANISME

1° IDENTIFICATION	PRECISIONS
<p><b>NOM :</b> Coworking Calais <b>ADRESSE :</b></p> <p>- du siège : 41 rue Fergusson, 62100 Calais</p> <p>- des établissements :</p> <p><b>STATUT JURIDIQUE :</b> Association loi 1901</p> <p><b>OBJET STATUTAIRE :</b> Organisation et gestion d'un lieu de vie et de travail partagé</p> <p><b>AFFILIATION</b> (fédération, groupement) :</p>	<p>DATE DE CREATION : 7 février 2014</p> <p>DATE DE PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL : 22 mars 2014</p> <p>DATE DE DEBUT D'ACTIVITE : 01 avril 2014</p> <p>DATE DE TRANSFORMATION EVENTUELLE :</p> <p>SITUATION FISCALE DE L'ORGANISME (indiquez la nature des déclarations fiscales, le cas échéant, déposées ainsi que le lieu de déclaration) :</p> <p>- Impôt sur les sociétés :</p> <p>- TVA :</p> <p>- Patente :</p> <p>- Autres :</p>
2° COMPOSITION DE L'ORGANISME	
<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- particuliers.....</p> <p>·</p> <p>- entreprises ou membres de professions libérales .....</p> <p><b>Personnes morales :</b></p> <p>- sociétés commerciales.....</p> <p>- associations.....</p> <p>...</p> <p>- autres (à détailler)</p>	<p>5 particuliers à date</p>

.....	
<b>3° QUALITE DES MEMBRES</b>	
- Sont-ils tous convoqués aux assemblées générales ? .....	Oui
- Sont-ils convoqués individuellement aux assemblées générales ? .....	Oui
- Sont-ils éligibles à l'organe de direction (conseil d'administration, bureau) ?.....	Oui
- Ont-ils les mêmes droits (droit de vote, éligibilité) ? .....	Oui
.	
<b>4° MOYENS DE GESTION MIS EN ŒUVRE</b>	
<b>a) Matériel</b> (détail et valeur) : .....	à date aucun.
<b>b) Personnel</b> - effectif : .....	aucun employé
- le cas échéant, lien de certains membres du personnel avec les dirigeants ou fondateurs et la nature de l'emploi exercé :	
<b>c) Locaux</b> - en qualité de propriétaire : .....	à date aucun. Le projet devrait se concrétiser prochainement par la location d'un local pour un loyer de 6000€ annuel. Le propriétaire ne sera pas membre de l'association et n'entretiendra vraisemblablement aucun lien avec celle-ci.
- en qualité de locataire (précisez le montant du loyer annuel, le nom du propriétaire, ses relations avec l'organisme et, s'il est membre de l'organisme, la fonction qu'il occupe) :.....	

<b>II- GESTION DE L'ORGANISME</b>	
<b>1° DIRECTION</b>	<b>PRECISIONS</b>
<p>a) Indiquez les noms, adresses et activités professionnelles des dirigeants (membres du conseil d'administration ou de tout organe similaire, fondateur, dirigeants de fait) :.....</p>	<p>Benjamin Danon, auto-entrepreneur, 1 rue Descartes 62100 Calais (Président, membre fondateur)</p> <p>Olivier Kowalski, gérant d'eurl, 37 rue Darnel 62100 Calais (Trésorier adjoint, membre fondateur)</p> <p>Laurent Zunquin, auto-entrepreneur, 41 rue fergusson 62100 Calais (Trésorier)</p> <p>Vincent Jozefczyk, sans emploi, 36 bis rue de Lisbonne 62100 Calais (Secrétaire, membre fondateur)</p> <p>Cédric Vannier, gérant d'eurl, 130 rue du maréchal juin 62100 Calais (Membre fondateur)</p>
<p>b) Indiquez si les salariés sont membres du conseil d'administration :.....</p>	<p>pas de salarié</p>
<p>c) Dans l'affirmative, précisez à quel titre et dans quelle proportion : .....</p>	<p>Oui, le président de Coworking Calais est membre du conseil d'administration de deux autres associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association Calais Vélo Insertion</li> <li>- Association Les amis de l'Alhambra</li> </ul>
<p>d) Indiquez si les dirigeants le sont également dans d'autres organismes sans but lucratif :....</p>	<p>Il n'existe aucun lien juridique, financier ou économique entre ces associations.</p>
<p>e) Dans l'affirmative, précisez : * lesquels :..... * s'ils sont liés juridiquement, financièrement ou économiquement à l'association en cause : .....</p>	

<b>2° REMUNERATIONS DIVERSES</b>	<b>PRECISIONS</b>
<b>a) Dirigeants et fondateurs</b>	



<p>- Montant par dirigeant (1) des rémunérations et indemnités annuelles versées au titre :</p> <p>* des salaires :.....</p> <p>* des honoraires :.....</p> <p>* des avantages en nature (logement, voiture, etc.) ou autres (services gratuits, rémunération de comptes courants, etc.) :.....</p> <p>* des remboursement de frais : forfaitaires :..... réels :.....</p> <p><i>(1) : précisez en outre la rémunération totale qu'il perçoit dans plusieurs associations liées comme indiqué supra</i></p> <p><b>b) Autres bénéficiaires de versements ou avantages :</b> indiquez les noms, raisons sociales, qualités et adresses des principaux bénéficiaires, ainsi que, par nature de versement, les montants respectifs attribués aux :</p> <p>* ayants droit :.....</p> <p>* membres :.....</p> <p>* autres : .....</p>	<p>Les dirigeants ne bénéficient à ce jour d'aucune rémunérations, indemnités, avantages en nature ou remboursement de frais de la part de Coworking Calais ou des autres associations dans lesquelles ils sont impliqués.</p> <p>Aucun</p>
<p><b>3° ATTRIBUTION DE L'ACTIF</b></p>	<p><b>PRECISIONS</b></p>
<p>Des modalités d'attribution de l'actif en cas de dissolution de l'organisme sont-elles prévues ? Si oui, lesquelles ?</p>	<p>En cas de dissolution l'actif de l'association sera dévolu à une association ayant des buts similaires conformément à l'article 9 de la loi 1901.</p>
<p><b>III- ACTIVITES EXERCEES</b></p>	
<p>a) Indiquez de manière détaillée et précise :</p> <p>- activité(s) exercée(s) :</p> <p>* à titre permanent : .....</p>	<p>À titre permanent : Gestion d'un lieu de travail partagé</p>

<p>* à titre occasionnel : .....</p> <p>* lieu de réalisation : .....</p> <p>- zone géographique couverte : .....</p> <p>b) Précisez si des entreprises (organismes, sociétés) exercent la (les) même(s) activité(s) dans le même secteur ?.....</p>	<p>répondant aux besoins des travailleurs indépendants (partage des frais locatifs et des ressources matériels type imprimante, internet...) - voir infra.</p> <p>Le lieu sera ouvert à Calais (62100)</p> <p>La société Tektos propose une offre de coworking avec des conditions d'accès et une cible différentes (voir infra)</p>
--	--

#### IV- MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE (OU DES ACTIVITES°

A- PRODUIT	PRECISIONS
<p>a) Nature de l'activité :</p> <p>- ventes</p> <p>* précisez la nature des produits vendus :...</p> <p>- prestations de services :</p> <p>* précisez la nature des services : .....</p> <p>* indiquez s'ils sont rendus : gratuitement :..... moyennant le paiement d'une cotisation annuelle..... ... moyennant un règlement spécifique : .....</p> <p>b) Cette activité ou ces activités tendent-elles à satisfaire des besoins non ou insuffisamment pris en compte par le marché ?.....</p>	<p>Pas de vente de produits.</p> <p>L'objectif est de mettre à disposition des travailleurs indépendants un lieu de travail confortable et répondant à tous leurs besoins à un tarif abordable (correspondant aux contraintes des indépendants). La prestation de service rendue comprend donc l'accès à un espace de bureau partagé et à ses ressources matériels (connexion internet, imprimante, café...).</p> <p>Le mode de fonctionnement permet aux indépendants de ne payer leur place que pour le temps dont ils ont besoins (à temps plein ou 1 semaine ou 1 journée par semaine...).</p> <p>Le service est accessible après adhésion à l'association via la cotisation annuelle et moyennant un règlement spécifique dépendant du temps passé au sein du lieu. (voir grille tarifaire en fin de document).</p> <p>Il n'existe pas d'endroit offrant ce type de service (accessible et flexible) sur notre zone d'action et</p>

<p>c) L'organisme fait-il l'objet d'une reconnaissance ou d'un agrément particulier ?  .....  (si oui, joindre une copie du document correspondant)</p>	<p>très peu partout ailleurs. Il s'agit alors de regrouper les indépendants et de répondre par le mode associatif à notre propre besoins.</p>
<p><b>B- PUBLIC</b></p>	<p><b>PRECISIONS</b></p>
<p>a) Indiquez de façon précise et détaillée :  - le public concerné :  .....    - s'il existe une condition d'accès aux services ou aux biens fournis par l'association ?.....    Si oui, laquelle (niveau de ressources, appartenance à une catégorie professionnelle, situation économique ou sociale, etc.) ?.....    - la proportion de chaque public dans la (les) activité(s) concernée(s) :  .....    b) Précisez si les ventes ou prestations de services sont :  * réservées aux membres :  .....  Pour les ventes, quel pourcentage par rapport au chiffre d'affaires total ?  .....    * réalisées avec des tiers :  .....</p>	<p>Le public concerné par l'association est d'abord constitué des travailleurs indépendants (gérant d'eurl, d'entreprise individuelle, auto-entrepreneur), ainsi que des salariés pratiquant le télétravail, ou des étudiants à la recherche d'un lieu de travail « tiers ».</p> <p>Il n'existe aucune conditions particulière d'accès aux services.</p> <p>L'ensemble des services proposés est réservé aux membres de l'association</p> <p>Aucune vente de marchandise n'est prévue.</p>

## C- RESSOURCES DE L'ORGANISME

<p>1) <u>Prix pratiqués</u></p> <p>a) Montant des recettes (par nature d'activité)</p> <p>* ventes : .....</p> <p>* prestations de services : .....</p> <p>b) Politique des prix</p> <p>- L'organisme pratique-t-il des prix homologués ? .....</p> <p>- Si oui, découlent-ils de conventions spéciales ? ..... (si oui, joindre les conventions)</p> <p>- les prix :</p> <p>* sont-ils modulés ? .....</p> <p>* si oui, selon quelles modalités ?</p> <p>* sont-ils inférieurs à ceux du marché pour des prestations équivalentes ? .....</p> <p>* si oui, dans quelle proportion (joindre, si possible, tarifs, catalogues...).....</p> <p>- le paiement :</p> <p>* est-il effectué directement par le bénéficiaire ou par un tiers ? .....</p> <p>* si oui, selon quelles modalités ? .....</p> <p>2) <u>Autres ressources</u></p> <p>a)</p> <p>cotisations.....</p> <p>b)</p> <p>dons.....</p> <p>c) subventions :</p> <p>- joindre une copie des conventions annuelles et/ou pluriannuelles ou de la décision d'attribution de la subvention</p> <p>- à défaut, précisez :</p> <p>* la partie versante :</p>	<p>non</p> <p>non</p> <p>oui</p> <p>environ 30 % moins cher (voir <a href="http://tektos.co/tarifs-3/">http://tektos.co/tarifs-3/</a> le plus proche de notre offre de service et le seul sur le territoire)</p> <p>Directement par le bénéficiaire</p> <p>66,85 €</p> <p>104 €</p> <p>Pas de subvention à date</p>
---	---

<p>.....</p> <p>* le montant :.....</p> <p>* les caractéristiques de la subvention :.....</p> <p>d) mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nature (personnel, locaux matériels, autres)...</li> <li>- origine (collectivités locales, autres) .....</li> </ul> <p>e) échanges de prestations.....</p> <p>f) recettes de publicité, parrainage.....</p>	<p>Pas de mise à disposition à date</p> <p>Pas d'échanges de prestations</p> <p>Pas de recettes de publicité...</p>
---	---

<p>g) recettes provenant de manifestations de soutien ou de bienfaisance :.....</p> <p>Dans ce cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre : .....</li> <li>- nature : .....</li> <li>- durée de chacune : .....</li> </ul> <p>h) revenus fonciers (locations d'immeubles, etc.) .....</p> <p>i) revenus mobiliers (intérêts, etc.) .....</p> <p>j) revenus agricoles.....</p> <p>k) autres ressources.....</p> <p>l) excédents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- y a-t-il des excédents ? .....</li> <li>- si oui, quelle est leur affectation ? .....</li> </ul>	<p>Pas de manifestation organisée à date</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Aucun</p> <p>Aucune</p> <p>Aucun</p>
---	--

<b>D- RECOURS A LA PUBLICITE</b>	<b>PRECISIONS</b>
<p>a) Modalités (affiches, tracts, annonces, catalogues, médias, participation à des foires ou salons, ...).....</p> <p>b) Destinataires (tout public, membres,...).....</p> <p>c) Budget : .....</p>	<p>Le seul recours à la publicité envisagé sera la réalisation d'un site internet et l'information par une lettre d'information électronique.</p> <p>Le site internet doit permettre aux membres et aux personnes intéressées de se renseigner sur le lieu, ses tarifs, ses activités. Les lettres d'informations serviront principalement à communiquer sur les événements organisés par l'association.</p> <p>0€</p>

#### **V- LIENS DE L'ORGANISME AVEC DES TIERS**

<p>a) Qualité du tiers - association : .....</p> <p>- entreprise concurrentielle (société ou autre) : .....</p> <p>b) Nature des liens (juridiques, économiques, financiers, autres,...) : .....</p>	<p>Aucun lien avec des tiers.</p>
--	-----------------------------------

#### **VI- OBSERVATIONS PARTICULIERES**

(précisez les indications jugées utiles à l'appréciation de la situation de l'organisme)

Nous effectuons cette demande d'avis avant le début effectif des activités de notre association. Les informations financières et relatives aux ressources de l'association sont donc nulles ou quasi nulles.

Nous avons fournis toutes les informations dont nous disposons et anticipé sur le mode de fonctionnement et le développement envisagé pour l'association.

Nous ne manquerons pas de recontacter vos services en cas de modification ou d'évolution des informations présentée ici (ressources, activités, partenariats...).

Notre projet est d'ouvrir un lieu de coworking (lieu de travail partagé et de création d'une communauté de travailleurs indépendants) à Calais. La concurrence est inexistante sur le territoire. Une société commerciale, Tektos, propose une offre de coworking. Les tarifs sont plus élevés (environ 30 % de plus) et surtout, la cible n'est pas la même puisqu'il s'agit d'accueillir des fondateurs de start-up et leur équipe dans un lieu de type « incubateur » / « accélérateur » (hébergement, conseils, accompagnement, levées de fonds...).

Les membres de l'association (après paiement de leur cotisation annuelle) pourront accéder à l'espace de travail et à ses ressources de façon flexible. La grille tarifaire propose des réponses aux différents besoins propres à chaque métier et à chaque indépendant.

Grille tarifaire de notre offre de service :

Résident	120 € / mois
Ticket jour (x 10)	70 € (valable 3 mois)
Ticket jour	8 €
Ticket ½ jour	5 €

A Calais , le 11 août 2014

Benjamin Danon, président de l'association Coworking Calais



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PAS-DE-CALAIS  
POLE DE GESTION FISCALE  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DU CONTENTIEUX**

ARRAS, le 09 Octobre 2014

Immeuble Brassart  
5, rue du Docteur Brassart – BP 30015  
62034 ARRAS CEDEX

TÉLÉPHONE : 03 21 23 68 00

TÉLÉCOPIE : 03 21 23 92 88

courriel : ddfip62.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Yves CASTELNOT

**Association « Coworking »  
41 rue Fergusson  
62100 CALAIS**

Objet : Association – Régime fiscal

Réf : RI n° 2014/127

Monsieur le Président,

Par courrier déposé le 13 août 2014, vous souhaitez connaître le régime fiscal applicable à votre association.

Afin de pouvoir prendre position, je souhaiterais obtenir les précisions suivantes (**merci de bien vouloir détailler et motiver votre position**) :

\* **Concurrence** : il convient d'apprécier, pour une même activité, si elle est exercée dans le même secteur par des entreprises privées ou des organismes lucratifs ; la question qu'il convient de se poser est de savoir si le public peut indifféremment s'adresser à une structure lucrative ou non lucrative.

Au cas particulier, vous allez louer un espace de travail partagé, notamment à des travailleurs indépendants ; vous indiquez que la société TEKOS aurait, sur le même secteur, une activité plus large que la vôtre avec un public cible et des tarifs différents.

**Sur l'activité de location proprement dite, merci de m'indiquer précisément si le public peut s'adresser indifféremment à votre association ou à TEKOS.**

\* **Conditions d'exercice de votre activité** :

Vous voudrez bien expliquer en quoi votre association aurait des conditions de fonctionnement nettement différentes de celles d'une entreprise privée comme TEKOS. Merci d'établir un petit tableau permettant une comparaison avec cette dernière entreprise (exemple : en 1ère colonne votre organisme, en seconde TEKOS et en 3ème colonne la comparaison ; en lignes les 4 critères ci-après) :

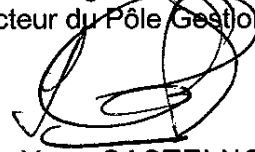
- produit : en quoi serait-il différent (flexibilité offerte par votre concurrent) ?
- Public : n'est-il pas essentiellement le même (professionnels) ?
- Prix : merci de chiffrer les écarts avec 2 ou 3 exemples,
- publicité.

**Réponse souhaitée : sous quinzaine.**



Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Pôle Gestion fiscale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves CASTELNOT', written over the typed name below.

Yves CASTELNOT  
Inspecteur divisionnaire  
Correspondant associations

Association « Coworking Calais »  
Régime fiscale  
Ref : RI n° 2014/127

Votre demande :

« Sur l'activité de location proprement dite, merci de m'indiquer précisément si le public peut s'adresser indifféremment à votre association ou à TEKOS »

Précision de l'association :

TEKTOS s'adresse aux créateurs de start-up numérique et à leur salariés.  
L'association « Coworking Calais » accueille les travailleurs indépendants et les télétravailleurs.

TEKTOS propose d'abord un accompagnement au développement de l'entreprise et par facilité un bureau. Ils peuvent alors accompagner toutes les start-ups tout au long de la journée en un même lieu.  
L'association « Coworking Calais », ne fait que mettre à disposition un lieu de travail.

Les deux publics cible sont donc différents.

Un travailleur indépendant n'a pas besoin de l'accompagnement de TEKOS (et TEKOS ne lui propose pas).

Et l'offre de l'association « Coworking Calais » ne correspond pas aux besoins des start-ups.

Votre demande :

« Expliquer en quoi votre association aurait des conditions de fonctionnement nettement différente de celles d'une entreprise privée... »

	Coworking Calais	TEKTOS	Différence
Produit	Espace de travail partagé, accessible pour une demi-journée, une journée ou à temps plein.	Incubateur et accélérateur de start-up. Tektos héberge des entreprises qu'il accompagne dans leur développement.	
Public	Travailleurs indépendants et télétravailleurs	Créateurs de start-up et leurs salariés	Notre association partage des bureaux, TEKOS est une entreprise qui coach et accompagne des créateurs de start-ups numériques.
Prix	Accès à une place de	Accès à une place de	L'association est à

	bureau partagé pour un mois : 120 € HT Accès à la journée : 10 € HT	bureau partagé pour un mois : minimum 175 € HT (jusqu'à 300 € HT avec coaching) Accès à la journée : non proposé	minima 45 % moins cher pour un produit équivalent. Elle propose également une plus grande flexibilité d'accès.
Publicité	Aucune action de publicité prévue	Aucune action de publicité réalisée à date à notre connaissance sur Calais.	